

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1326)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° AS131

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 2

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« arrêté »

le mot :

« décret ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli entend revenir sur une exhaustivité inatteignable et non définie juridiquement d'une part, et d'autre part préciser que l'habilitation s'effectue par décret, bien plus sécurisant juridiquement qu'un arrêté.